



Date de dépôt : 30 octobre 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Pierre Eckert, François Erard, Florian Dugerdil, Jacques Blondin, Marjorie de Chastonay, Sophie Bobillier, Céline Bartolomucci, Christina Meissner, Emilie Fernandez, David Martin, Jean-Marc Guinchard, Jacques Jeannerat, Yves Magnin, Dilara Bayrak, Julien Nicolet-dit-Félix, Sophie Demaurex, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Pierre Tombola, Grégoire Carasso, Lara Atassi, Laura Mach, Jean-Charles Rielle, Angèle-Marie Habiyakare, Thierry Arn pour relancer les bons du terroir durant la période estivale (soutien à la vente directe durant les mois de juin à septembre)

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- les diverses manifestations du monde agricole, dont le SOS lancé par les paysannes et les paysans genevois ;*
- que le parlement a démontré qu'il est important de soutenir la production locale de biens alimentaires via la résolution 1031 votée par le Grand Conseil « pour que la colère des paysannes et des paysans suisses ne reste pas lettre morte » ;*
- que, face à l'augmentation des coûts de production et des marges inchangées, les coûts de revient pour les paysans et les paysannes augmentent ;*
- que de juin à septembre les exploitations agricoles sont au maximum de leur production de biens alimentaires ;*

- que la vente directe permet aux producteurs et productrices de générer des revenus complémentaires supplémentaires en maintenant les marges au sein des exploitations ;
- que, malgré l'engouement durant la crise sanitaire, les circuits courts et la vente directe souffrent depuis la réouverture des frontières d'une certaine désaffection de la part de la clientèle, alors même que les paysannes et les paysans ont investi dans des structures de vente à la ferme pour faire face à la demande ;
- que la demande pour la vente directe faiblit particulièrement pendant les mois privilégiés de vacances allant de juin à septembre, à un moment où la production est élevée ;
- que l'impact des bons du terroir délivrés pendant la crise COVID a été mesuré et qu'il a été considéré comme bon pour l'économie agricole locale,

invite le Conseil d'Etat

- à réitérer l'action « Localement vôtre – bons du terroir » durant les mois de juin à septembre 2024, afin de soutenir la vente directe et la consommation de produits locaux pendant la période estivale ;
- à affecter un budget spécifique à cette action sans empiéter sur d'autres aides qui pourraient être attribuées à l'agriculture.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Considérations générales

L'action « Bons du terroir – Localement vôtre » a été initiée par le Conseil d'Etat dans le cadre des mesures COVID afin de soutenir financièrement « *les producteurs agricoles, les coopératives de producteurs agricoles, les magasins de produits du terroir situés sur une exploitation agricole ou attenants à celle-ci ainsi que les encaveurs et brasseurs locaux* ». Cette mesure avait fait l'objet d'une loi et d'un budget ad hoc¹. En outre, elle s'était intégrée très opportunément dans le remaniement du programme de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), rendu nécessaire du fait des restrictions liées à la pandémie.

A noter que lors du lancement de l'action, malgré le contexte très particulier de la pandémie et des mesures liées, des interrogations portant sur les aspects de concurrence ont notamment été formulées de la part de distributeurs exclus de ladite mesure, alors que ceux-ci proposaient également des produits du terroir dans leurs magasins.

Délais de mise en œuvre mentionnés dans la présente motion

La présente motion, votée sans débat préalable en commission, a été renvoyée au Conseil d'Etat le 3 mai 2024, pour une mise en œuvre souhaitée dès le mois de juin et s'étendant jusqu'en septembre 2024.

Force est de constater que ce délai de réalisation était trop court. En effet, une telle opération nécessite non seulement formellement l'adoption d'une loi et un budget ad hoc, mais également du temps pour sa mise en œuvre. Il s'agit notamment de promouvoir la mesure auprès des producteurs (information et inscription) et du public (via une campagne), ainsi que de réactiver le prestataire de la plateforme en ligne (sous réserve de devoir faire de nouveaux appels d'offres).

Autres considérations contextuelles

Au moment du dépôt de la présente motion, des évènements climatiques occasionnant des dégâts importants aux cultures sont survenus, avec un gel de printemps en avril (19-21 avril 2024) et des inondations exceptionnelles dans la région de Bardonnex en juin (9 juin 2024). Ces évènements ont nécessité une analyse de la situation et l'élaboration de mesures ad hoc qui se sont ajoutées à des demandes de soutien émanant de la profession en faveur

¹ Loi 12937, du 30 avril 2021.

de la filière animale (volailles) et des parcelles exploitées par des agriculteurs genevois en zone frontalière. Il convient également de rappeler les menaces représentées par l'apparition d'organismes réglementés (de quarantaine²). Pour faire face à ces besoins urgents, le plan financier quadriennal a été ajusté et des modifications réglementaires seront soumises au Conseil d'Etat dans le courant de l'automne 2024.

Enfin, mentionnons le prochain contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'OPAGE pour la période 2025-2029, faisant l'objet d'un projet de loi adopté par le Conseil d'Etat le 4 septembre 2024 (PL 13530), qui prévoit des moyens financiers accrus afin, notamment, de promouvoir la vente directe, objectif mentionné dans les invites de la présente motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET

² Il s'agit de maladies, insectes ou plantes, nécessitant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte obligatoires, établies par la Confédération.